

**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER  
ORGANISE PAR LA VILLE DE TRET'S**

**ARTICLE 1 : *Lieux & horaires***

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par la ville de Trets, représentée par M. CHAUVIN, Maire, se déroule le dimanche 14 mai 2023 de 9H à 18H (Avenue Mirabeau, Boulevard de la République, Cours Esquiros, Avenue Jean Jaurès).

**ARTICLE 2 : *Modalités***

Le vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers résidents ou **non-résidents** sur la commune ;

Ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée définitivement qu'une fois le paiement effectué et les documents retournés à l'adresse suivante :

**Régie des droits de place - Hôtel de Ville**

**Place du 14 Juillet- 13530 TRET'S**

- Liste des pièces à fournir pour valider l'inscription :
  - La demande d'inscription dûment remplie
  - 2 règlements intérieurs signés (1 à conserver, 1 à joindre au paiement)
  - Une photocopie de la Carte d'Identité recto/verso
  - Le chèque correspondant (à l'ordre Régie droits de place)
  - 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

**Les inscriptions se font jusqu'au mardi 2 mai à 00h00** (le cachet de la Poste faisant foi).

**ARTICLE 3 : *Installation et déroulement***

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6H.

L'installation des stands se fait de 6H à 9H.

Passé ce créneau, plus aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Les exposants doivent déplacer immédiatement leur véhicule, après installation de leurs stands et stationner en dehors du périmètre du vide grenier.

Les mineurs exposants doivent en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : *Stands & engagement***

Les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ou de laisser sur place des objets non vendus, **sous peine de sanction.**

Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les exposants s'engagent à être présents durant toute la durée de la manifestation.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Aucun branchement, à l'électricité ou à l'eau, n'est fourni sur le site.

**Les organisateurs veillent à ce que ces consignes soient respectées.**

#### **ARTICLE 5 : *Réservation & paiement***

Un mail est envoyé aux participants, validant l'inscription et donnant le numéro et le nom de la rue de l'emplacement.

**Aucune inscription n'est prise le matin même.**

Les participants sont inscrits sur un registre tenu par les organisateurs.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion du marchand.

Prix du mètre linéaire : 2.50€. Le stand ne doit pas excéder 2m de profondeur.

Le paiement pour les réservations se fait uniquement par chèque, libellé à l'ordre : Régie droits de place.

### **ARTICLE 6 : *Annulation***

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou intempéries et s'engagent à rembourser les participants.

### **ARTICLE 7 : *Obligations***

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition.

Il s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et de l'appliquer.

### **ARTICLE 8 : *Mesures sanitaires***

L'accès du vide grenier par les exposants et les visiteurs sera soumis au protocole sanitaire en vigueur. Les consignes sont communiquées par voie d'affichage aux entrées de la manifestation.

Le.....2023

NOM – PRENOM

SIGNATURE

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER  
ORGANISE PAR LA VILLE DE TRET'S**

**ARTICLE 1 : *Lieux & horaires***

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par la ville de Trets, représentée par M. CHAUVIN, Maire, se déroule le dimanche 14 mai 2023 de 9H à 18H (Avenue Mirabeau, Boulevard de la République, Cours Esquiros, Avenue Jean Jaurès).

**ARTICLE 2 : *Modalités***

Le vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers résidents ou **non-résidents** sur la commune ;

Ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée définitivement qu'une fois le paiement effectué et les documents retournés à l'adresse suivante :

**Régie des droits de place - Hôtel de Ville**

**Place du 14 Juillet- 13530 TRET'S**

- Liste des pièces à fournir pour valider l'inscription :
  - La demande d'inscription dûment remplie
  - 2 règlements intérieurs signés (1 à conserver, 1 à joindre au paiement)
  - Une photocopie de la Carte d'Identité recto/verso
  - Le chèque correspondant (à l'ordre Régie droits de place)
  - 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

**Les inscriptions se font jusqu'au mardi 2 mai à 00h00** (le cachet de la Poste faisant foi).

**ARTICLE 3 : *Installation et déroulement***

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6H.

L'installation des stands se fait de 6H à 9H.

Passé ce créneau, plus aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Les exposants doivent déplacer immédiatement leur véhicule, après installation de leurs stands et stationner en dehors du périmètre du vide grenier.

Les mineurs exposants doivent en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : *Stands & engagement***

Les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ou de laisser sur place des objets non vendus, **sous peine de sanction.**

Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les exposants s'engagent à être présents durant toute la durée de la manifestation.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Aucun branchement, à l'électricité ou à l'eau, n'est fourni sur le site.

**Les organisateurs veillent à ce que ces consignes soient respectées.**

#### **ARTICLE 5 : *Réservation & paiement***

Un mail est envoyé aux participants, validant l'inscription et donnant le numéro et le nom de la rue de l'emplacement.

**Aucune inscription n'est prise le matin même.**

Les participants sont inscrits sur un registre tenu par les organisateurs.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion du marchand.

Prix du mètre linéaire : 2.50€. Le stand ne doit pas excéder 2m de profondeur.

Le paiement pour les réservations se fait uniquement par chèque, libellé à l'ordre : Régie droits de place.

### **ARTICLE 6 : *Annulation***

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou intempéries et s'engagent à rembourser les participants.

### **ARTICLE 7 : *Obligations***

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition.

Il s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et de l'appliquer.

### **ARTICLE 8 : *Mesures sanitaires***

L'accès du vide grenier par les exposants et les visiteurs sera soumis au protocole sanitaire en vigueur. Les consignes sont communiquées par voie d'affichage aux entrées de la manifestation.

Le.....2023

NOM – PRENOM

SIGNATURE

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)